

PROCES-VERBAL

Séance du 19 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le douze mai deux mille vingt et un.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Gilles BENOIST, Corinne MIRBEAU, Laurence COIRIER-AIMÉ, Cédric DAIGRE, Jocelyne RICHAUDAUD, Jacques FORESTIER, Christian FOUCAUD, Brigitte MORIN, Loïc MORIN, Jérôme RISSAND, Gino SARRAZIN, Marie-Noëlle SEGUINEAU

Représentés :

Absents excusés : Julien BOUCHEREAU

Secrétaire : Corinne MIRBEAU a été élue secrétaire.

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Corinne MIRBEAU a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui se tiendra à la Salle des fêtes

Le Mercredi 19 Mai à 19h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 Avril 2021
2. Révision des statuts du Syndicat de la voirie
3. Mission d'étude pour implantation des limites d'agglomération
4. PATA 2021
5. Tarif des concessions du cimetière communal
6. Jeux pour le plan d'eau
7. Attribution de subventions
8. Achat de panneaux
9. DECI : Schéma communal
10. Création d'un poste d'agent d'accueil pour l'agence postale
11. Adhésion au CNAS
12. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 12.05.2021
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

*Je soussigné(e).....
agissant en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....*

Madame le Maire demande une minute de silence à la mémoire de Monsieur Michel BAYLE, médecin généraliste, élu puis membre du CCAS de la commune.

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2021 :

Délibération D2021-05-01

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

2- REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT DE LA VOIRIE :

Délibération D2021-05-02

Madame le Maire expose

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :

- ✚ Le Conseil départemental,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
- ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
- ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
- ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
- ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
- ✚ La Ville de ROCHEFORT,
- ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
- ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
- ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
- ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
- ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :

- ✚ Voirie et pluvial,
- ✚ Développement économique
- ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :

- ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.
- ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires
- ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Le Conseil Municipal :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de NÉRÉ est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de NÉRÉ n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

3- MISSION D'ETUDE POUR IMPLANTATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION :

Délibération D2021-05-03

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de définir les limites d'agglomération afin de mettre en accord la signalisation routière.

Madame le Maire informe que cette mission peut être confiée au Syndicat de la Voirie dans le cadre d'une convention pour mission d'étude, pour un montant de 500€ HT.

Madame le Maire fait lecture de cette convention et demande au conseil municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte de confier au Syndicat de la Voirie la mission d'étude pour l'implantation des limites d'agglomération
- Autorise le Maire à signer la convention avec le SDV17
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

4- PATA2021

Délibération D2021-05-04

Madame le Maire rappelle à l'assemblée

Tous les 5 ans, à la demande du maire, le Syndicat de la Voirie établit un diagnostic de la voirie communale en répertoriant les priorités. Ce document administratif guide la commission voirie dans le choix des priorités et des investissements. A cela s'ajoute le passage annuel d'un technicien qui avec un élu et un agent technique identifient les voies où intervenir en fonctionnement, de façon plus « légère » appelé Point A Temps Automatique, ou PATA.

Madame le maire présente au Conseil Municipal un devis pour des travaux de point à temps automatique pour la saison 2021 d'un montant de 23 548.98 € TTC.

Madame le Maire précise que ce devis a été établi avec un technicien du SDV17, un élu de la commune et un agent technique, selon l'état des routes.

Madame le Maire précise qu'un devis de PATA 2020, a été reconduit sur 2021. Ce devis s'élève à 4 700.22 € TTC. Les deux devis sont complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte les devis de point à temps automatique d'un montant de 23 548.98 € TTC et de 4 700.22 € TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

5- TARIF DES CONCESSIONS DU CIMETIER COMMUNAL :

Délibération D2021-05-05

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les délibérations prises en 2015 et 2017 concernant le tarif des concessions funéraires. Actuellement le tarif de la concession est 24€ le m² sans définition des dimensions de l'emplacement.

Madame le Maire informe qu'il est important de définir les dimensions d'un emplacement afin de garantir une bonne gestion du cimetière communal.

Madame le Maire propose les tarifs des concessions comme suit :

- Concessions : 50 ans : 80€ l'emplacement de 1.40m x 2.50m soit 3.50m²
- Columbarium : 50 ans : 235€ la case

Madame le Maire rappelle que les ayants droits peuvent au terme des cinquante ans renouveler leur concession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte les tarifs proposés par le Maire
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

6- JEUX POUR LE PLAN D'EAU

Délibération D2021-05-06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'assurance de la commune a pris en charge le sinistre du jeu pour enfant situé au plan d'eau, sous condition de son renouvellement.

Madame le Maire informe qu'il serait plus adapté de mettre des jeux pour des enfants de 6 à 14 ans plutôt que, comme actuellement, un jeu pour enfant de 2 à 6 ans.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis comprenant une tyrolienne, une balançoire à bascule et une balançoire à nacelle ronde.

- COMAT & VALCO présente un devis de 6 400€ HT soit 7 680€ TTC
- JPP présente un devis de 6 348.97€ HT soit 7 618.76€ TTC
- Direct Jeux présente un devis de 6 637.51€ HT soit 7 965.01€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte les devis de COMAT & VALCO d'un montant de 6 400€ HT soit 7 680€ TTC
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

7- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :

Délibération D2021-05-07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un courrier de demande de subvention de La Banque Alimentaire d'Aulnay ainsi qu'un courrier du collège d'Aulnay demandant une subvention pour un projet nommé « la semaine des parcours – voyager par les arts et la culture »

Madame le Maire informe qu'il y a 17 élèves de la commune au collège d'Aulnay et propose de verser 30€ par élèves soit la somme de 510€.

Concernant La Banque Alimentaire Madame le Maire propose de verser une subvention de 100€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Accepte de verser au Collège d'Aulnay une subvention de 510€

- Accepte de verser une subvention à La Banque Alimentaire de 100€ pour l'année 2021
- Autorise le Maire à signer les documents se rapportant à cette affaire.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

8- ACHAT DIVERS :

Délibération D2021-05-08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de mettre en place ou de changer divers panneaux sur l'ensemble de la commune, d'installer deux vitrines extérieures devant les portails du cimetière afin de communiquer des informations aux administrés.

Madame le maire propose d'installer 4 nouveaux bancs sur la place de la mairie et réinstaller les anciens bancs au plan d'eau.

Madame le Maire propose de poser deux bornes canines supplémentaires dans le bourg.

Madame le Maire présente plusieurs devis en ce sens.

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré,

- Accepte de changer le panneau d'entrée à la résidence du Cheval Blanc suivant le devis de AJ GRAPHIC d'un montant de 110€ HT soit 132€ TTC.
- Accepte l'achat de 4 bancs suivant le devis de COMAT & VALCO d'un montant de 2563.88€ HT soit 3 076.66€ TTC
- Accepte l'achat de 2 vitrines extérieures suivant le devis de COMAT & VALCO d'un montant de 1986.16€ HT soit 2383.39 € TTC
- Accepte l'achat de 3 panneaux pour le stationnement RESERVE MAIRIE, 1 panneau « INTERDICTION AUX VEHICULES A MOTEUR », 2 panneaux PASSAGE PIETONS suivant le devis du Syndicat de la Voirie d'un montant de 219.13€ HT soit 262.96€ TTC
- Accepte l'achat de 2 bornes canines suivant le devis de COMAT & VALCO d'un montant de 570€ HT soit 684€ TTC
- Autorise le maire à signer les devis et tous les documents se rapportant à cette affaire
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

9- DECI – PRESTATION DE SCHAMA COMMUNAL :

Délibération D2021-05-09

Madame le Maire expose

VU La loi de mai 2011 qui rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est un pouvoir de police spéciale du maire, que les investissements y afférant sont à la charge du budget général de la commune,

VU Le décret du 27 février 2015, publié le 1er mars 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie, qui prévoit que les communes ou EPCI compétents seront désormais chargés des travaux nécessaires à la création et l'aménagement des points d'eau, leur accessibilité, signalisation, approvisionnement, maintenance et contrôles réguliers. Ces tâches pourront également être déléguées à d'autres personnes publiques ou privées.

CONSIDÉRANT que la Rese, gestionnaire du réseau public de distribution d'eau potable de la commune, a créé un service Défense Extérieure Contre l'incendie et propose, dans le prolongement de sa compétence, la prestation de maintenance, entretien et création de tout type de point d'eau nécessaire à l'alimentation des moyens de secours incendie,

CONSIDÉRANT que les tarifs des prestations de contrôle DECI de la Rese ont été présentés et votés lors du dernier comité syndical par les délégués à l'eau de l'ensemble des communes adhérentes,

Madame le Maire donne lecture des prestations et tarifs proposés par la Rese en matière de schéma DECI.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de confier le schéma communal DECI de la commune à la Rese, au regard des engagements de celle-ci.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

SCHEMA COMMUNAL DECI – DEMANDE DE SUBVENTION

Délibération D2021-05-09-01

Madame le Maire rappelle l'accord du Conseil Municipal de confier à la RESE l'élaboration du schéma communal DECI.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prestation d'élaboration du schéma communal DECI peut être subventionnée à hauteur de 20% du montant HT par le Conseil Départemental au titre du fond d'aide DECI17.

Madame le Maire rappelle le devis de la RESE d'un montant de 3250€ HT pour 5 jours de préparation et 650€ HT par journée supplémentaire. Le devis comprend 1 jour de préparation de fichier cartographiques, 1 jour de Visite sur le terrain, 1 jour de réalisation d'un tableau de synthèse, 1 jour de demande de validation auprès du SDIS et de présentation de l'étude en mairie, soit un total de 5 jours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Accepte le devis de la RESE
- Autorise le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds d'aide DECI 17
- Accepte le plan de financement de l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 20% du montant HT du cout de l'étude.
- Dit que les crédits sont prévus au budget

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

10- CREATION D'UN POSTE D'ACCUEIL POUR L'AGENCE POSTALE

Délibération D2021-05-10

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 07/10/2020 ;

Considérant la délibération du 2 mai 2016, créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 15/35^{ème} et la délibération du 5 septembre 2016, modifiant le temps de travail hebdomadaire de ce poste

Considérant que les besoins du service

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le poste d'agent d'accueil de l'agence postale comme suit :

- Modification au tableau des effectifs de l'emploi permanent d'Agent d'Accueil à temps non complet, à raison de 16.25/35^{èmes}
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Chargé d'Accueil à l'Agence Postale de Néré
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu que la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'un an dans un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les modifications proposées par le Maire
- Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/06/2021
- Madame le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

11-ADHESION AU CNAS :

Délibération D2021-05-11

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

(voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité :

- De mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS

à compter du : 1^{er} septembre 2021

- Autorise en conséquent Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

(Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs)

- De désigner Mme SEGUINEAU Marie Noëlle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Pour : 12 Abstention : 1 Contre : 0

12- QUESTIONS DIVERSES :

Madame le Maire propose de créer une commission cimetièrè pour élaborer un règlement. Mesdames SEGUINEAU Marie-Noëlle, RICHAUDAUD Jocelyne et MORIN Brigitte sont membres de cette commission.

Madame le Maire informe sur l'avancée de l'élaboration du site internet.

Des devis ont été demandés pour un logiciel cimetièrè.

L'application PANNEAUPOCKET va bientôt entrer en vigueur pour la commune.

Le logement au-dessus de la mairie est loué depuis le 15 avril par des travailleurs roumains à NÉRÉVIA. Les travaux ont été faits rapidement par les agents techniques.

Madame le Maire présente 4 DIA arrivées en mairie depuis le dernier conseil municipal.

La pâtisserie ouvrira le 1^{er} Juin et l'inauguration aura lieu le 29 mai à 19h.

La brocante ouvrira le 1^{er} Juillet.

Monsieur FOUCAUD rapporte que les habitants de l'Epinoux se plaignent que les véhicules roulent vite dans le village et demande la création d'une zone 30.

La boîte à livres va être repeinte par Monsieur SARRAZIN

La séance est levée à 22h30

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1	D2021-05-01	Approbation du compte rendu de la séance du 7 Avril 2021
2	D2021-05-02	Révision des statuts du Syndicat de la Voirie
3	D2021-05-03	Mission d'étude pour l'implantation des limites d'agglomération
4	D2021-05-04	PATA 2021
5	D2021-05-05	Tarif des concessions du cimetière communal
6	D2021-05-06	Jeux pour le plan d'eau
7	D2021-05-07	Attribution de subventions
8	D2021-05-08	Achat divers panneaux, bancs, vitrines
9	D2021-05-09	DECI - Prestation de schéma communal
10	D2021-05-09-01	DECI schéma communal – demande de subvention
11	D2021-05-10	Création d'un poste d'agent d'accueil pour l'agence postale
12	D2021-05-11	Adhésion au CNAS

SUIVENT LES SIGNATURES